

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 11 mai 2023 modifiant l'arrêté du 22 mai 2015 portant agrément des organismes pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

NOR : TREP2308732A

Publics concernés : les exploitants de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration et les organismes agréés effectuant le contrôle périodique de ces installations.

Objet : le présent arrêté met à jour la liste des organismes agréés contrôlant certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté met à jour la liste des organismes agréés contrôlant certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Références : le présent texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11, R. 512-61 et R. 512-64 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 modifié fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2015 modifié portant agrément des organismes pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu l'accréditation résiliée au 1^{er} janvier 2022 pour la société GECOS ;

Vu l'accréditation résiliée au 21 juin 2022 pour la société AREE ;

Vu l'accréditation retirée au 20 mai 2022 pour la société MB Conseil ;

Vu l'accréditation au 12 décembre 2022 de la société TECNEA INSPECTION ;

Vu la décision du 11 mai 2023 de transfert d'accréditation d'ASFONECO vers ASFO-Conseils,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Organisme	Adresse
ALPES CONTROLE	3 bis, impasse des prairies PAE Les Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux
ALPHARE-FASIS	24, avenue Georges-Brassens 31700 Blagnac
APAVE	191, rue de Vaugirard 75738 Paris Cedex 15
AQUALEHA	Les Tertres noirs 35505 Vitré Cedex
ASFO-CONSEILS	114, avenue de Wagram 75017 Paris
AXE	Campus de Ker Lann rue Siméon-Poisson 35170 Bruz

Organisme	Adresse
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	8, cours du Triangle CS20098 92937 Paris La Défense Cedex
CAPSE FRANCE	175, route de la Gare 07360 Les Ollières-sur-Eyrieux
CAP SIS	Zac de Courtabœuf 1, rue de Terre-Neuve 91940 Les Ulis
DEKRA INDUSTRIAL	19, rue Stuart-Mill 87008 Limoges
ISAP-GCSP	235, rue de la Garriguette 34130 Saint-Aunès
MADIC	3, rue Etienne-Collombet 31470 Fonsorbes
QUALICONSULT EXPLOITATION	ZA Vélizy Plus 1 bis, rue du Petit-Clamart Bâtiment E 78941 Vélizy Cedex
SARL ICC	8, rue des Saussots 25870 Geneuille
SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Immeuble Mirabeau 5, place des Frères-Montgolfier Guyancourt CS 20732 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
TECNEA INSPECTION	5, avenue des Prés 94266 Fresnes
TOKHEIM SERVICES FRANCE	Centre d'Affaires La Boursidière 92350 Le Plessis-Robinson

>>

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du service
des risques technologiques,*
A.-C. RIGAIL